

# **CHAPITRE 5**

## **COMMISSION DE LA CITOYENNETÉ**

---

- 5.1 La Commission de la citoyenneté a pour mandat de :
- a) Conseiller le parti sur les orientations et sur toutes questions relatives à la citoyenneté;
  - b) Proposer un plan d'action annuel sur les questions relatives à la citoyenneté, faire rapport au Conseil général et au Congrès national;
  - c) Favoriser l'implication du plus grand nombre de sympathisantes et de sympathisants au sein des instances du parti.
- 5.2 La Commission de la citoyenneté est composée de onze (11) membres:
- a) une ou un président ;
  - b) une ou un vice-président ;
  - c) une ou un secrétaire ;
  - d) six (6) conseillères ou conseillers ;
  - e) un membre du Forum jeunesse élu conformément à l'article 5.5;
  - f) une ou un député élu(e) conformément à l'article 13.7.
- 5.3 La ou le président de la Commission de la citoyenneté est élu au vote secret et à la majorité simple lors du Congrès national.
- 5.4 La ou le vice-président, la ou le secrétaire et les six (6) conseillères ou conseillers de la Commission de la citoyenneté sont élus au vote secret et à la majorité simple lors du Conseil général.
- 5.5 Le membre du Forum Jeunesse est élu au vote secret et à la majorité simple lors du Congrès ou du Conseil général du Forum jeunesse.
- 5.6 La Commission de la citoyenneté peut s'adjoindre les personnes-ressources nécessaires à la poursuite de ses objectifs.

- 5.7 La Commission de la citoyenneté se dote d'une réglementation interne qui en établit les mécanismes de fonctionnement. Ces règlements doivent être soumis au Bureau national pour approbation. En cas de litige, ceux-ci seront référés au Conseil général.
- 5.8 La ou le président de la Commission de la citoyenneté siège au Bureau national.